



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.19.100.AV

Parc de quatre éoliennes à FRASNES-LEZ-ANVAING – Recours contre le refus de permis unique

Avis adopté le 14/10/19

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Recours
- Rubrique(s) en classe 1 : 40.10.01.04.03
- Demandeur : Eoly S.A.
- Auteur de l'étude : Sertius scrl
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art.52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Date de réception du dossier : 26/09/2019
- Délai de remise d'avis : 40 jours
- Portée de l'avis :
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- Audition : 8/10/2019

Projet :

- Localisation : long de l'autoroute E429
- Situation au plan de secteur : Zone agricole
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Breve description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Frasnes-lez-Anvaing le long de l'autoroute E429 de part et d'autre de la nationale N60. Le site s'implante sur des parcelles occupées par de l'activité agricole. Les éoliennes seront disposées parallèlement à l'autoroute et auront une hauteur maximale de 150 m.

Le recours porte sur la décision du Fonctionnaire délégué et du Fonctionnaire technique de refuser le permis unique pour l'implantation de ces quatre éoliennes.

AVIS

1.1. Avis sur les objectifs du projet


Sur base du contenu du dossier de recours, le Pôle Aménagement du territoire réitère l'avis favorable émis par la CRAT le 20 octobre 2016 sur le projet tel que présenté.

Le Pôle estime que l'auteur d'étude a répondu de manière fouillée aux motifs du recours au Conseil d'Etat.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie du 13 juillet 2018 (Réf. : AT.19.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair ;
- Adoption d'un outil de planification spatiale ;
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers cet avis pour plus de détails.


Samuël SAELENS
Président